

# PLU

# Tignieu-Jameyzieu

Le P.L.U. c'est parti !

## RÉUNION PUBLIQUE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

LE 23 SEPTEMBRE 2015 À 18H30 À LA SALLE DES FÊTES

... et mise en place le même jour de l'exposition,  
du registre, du dossier de concertation,  
de la page web dédiée au P.L.U.



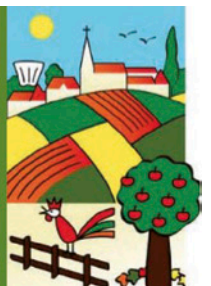
Au cours d'une réunion préalable d'information le 3 septembre 2015, les motivations et les objectifs de la révision du P.L.U. ont été présentés. La commune a expliqué que de nouvelles dispositions doivent être mises en place avec le PLU pour maîtriser le développement et la

densité urbaine, et anticiper le transfert de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité. D'autres thématiques ont été abordées avec les participants : les déplacements, la préservation des haies, la gestion de l'assainissement.

**La réunion publique du 23 septembre permettra de revenir sur ces questions en abordant les points suivants :**

- Le lancement du diagnostic,
- Le déroulement des études et de la concertation.

**Chacun est également invité à s'exprimer dans le registre ou à adresser un courrier à la mairie, qui sera annexé au registre.**



# le P.L.U... parlez-en !

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉALABLE D'INFORMATION DU 3 SEPTEMBRE 2015.

### Pourquoi un nouveau P.L.U. ?

- Le développement important qu'a connu la commune s'est réalisé au sein d'une enveloppe urbaine définie par le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le conseil municipal en 1982, et qui a été peu modifiée par le P.L.U. approuvé en 2005 puis 2009. Mais depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Grenelle 2 » en 2010 puis de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Renoué (ALUR) en 2014, le P.L.U. doit définir de nouvelles règles afin de maîtriser le développement et la densité urbaine, et prendre plus fortement en compte l'environnement,
- La commune veut définir un nouveau P.L.U. avant transfert de la compétence à l'intercommunalité, et à cette fin mener à bien les études avant l'été 2016.

### Des premières thématiques discutées :

- Le développement et la densité urbaine :
  - décliner à l'échelle communale les objectifs de logements définis par le SCOT et faire un bilan des capacités de réalisation de logements du PLU : monsieur le Maire a précisé que l'absence d'extension voire la réduction des zones constructibles du PLU sont à envisager compte tenu de la législation actuelle et des projets en cours (éco quartier de la Brosse),
  - assurer la bonne intégration des opérations futures dans le tissu bâti, et définir les dispositions permettant à la commune de pouvoir encadrer ces opérations : règles de prospect et d'emprise au sol, Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Une réflexion spécifique sur les déplacements intra-communaux : identifier les problèmes existants ; améliorer les déplacements piétons ; identifier les chemins communaux.
- Autres questions : préservation et restauration des haies, assainissement au Vert Couvet.

Le compte-rendu détaillé et le diaporama de la réunion seront dans le dossier de concertation et mis en ligne le 23 septembre !

## QU'EST-CE QUE LE P.L.U. ?

Le P.L.U. est un document d'urbanisme qui fixe des règles et des orientations en fonction des prévisions, des besoins et des objectifs d'aménagement de l'espace. Ces règles et ces orientations sont opposables aux occupations et utilisations de l'espace, que celles-ci soient soumises ou non à autorisation d'urbanisme.

Le P.L.U. doit respecter des directives et des orientations définies aux niveaux national et supra-communal, notamment en termes de développement durable et de mixité sociale.

#### Sigles et abréviations :

- S.C.O.T. : Schéma de COhérence Territoriale
- P.L.H. : Programme Local d'Habitat
- D.T.A. : Directive Territoriale d'Aménagement
- S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- S.R.C.E. : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

